

DPE

Lille, le **20 NOV. 2025**

Affaire suivie par :
Anne-Laure FERMEY,
Adjointe au Chef du DPE
Tél : 03 20 15 67 77
Mél : ce.dpe@ac-lille.fr

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

144 rue de Bavay
59000 Lille

à

Messieurs les Présidents d'Université
Messieurs les Directeurs des Etablissements
d'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale du 1^{er} degré
s/c
de Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement et
Directeurs de CIO

**Objet : Demande d'exercice à temps partiel pour les personnels titulaires et non-titulaires
d'enseignement 2nd degré public, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale –
Année 2026-2027**

Références : Loi n°2003-775 du 21 août 2003 – Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié - Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié - Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 - Décret n°2002-1072 du 7 août 2002 modifié - Décrets n°2014-940 et n°2014-941 du 20 août 2014 – Décret n°2015-652 du 10 juin 2015 - Circulaire n°2015-105 du 30 juin 2015

La présente note concerne les personnels d'enseignement, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale qui souhaitent soit **formuler une demande d'exercice d'activité à temps partiel** (annexes 1 et 4), soit **reprendre leur activité à temps complet** (annexes 1 bis et 4 bis) au 1^{er} septembre 2026.

Les personnels déjà placés à temps partiel en 2025-2026 qui souhaitent modifier leur quotité de temps de travail doivent utiliser les imprimés annexes 1 et 4 (demande de temps partiel).

I - Le dispositif réglementaire

Deux modalités sont prévues : le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation.

A – Le temps partiel de droit

Il peut être accordé :

- 1) jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant adopté ;
- 2) pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- 3) au fonctionnaire ou à l'agent non-titulaire, handicapé ou invalide relevant d'une des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du Code du travail (**accordé après avis du médecin de prévention**) ;

La quotité de temps de travail autorisée est de 50, 60, 70, 80 %.

Le service de l'agent après application des éventuels dispositifs de pondération ne peut être inférieur à 50%, ni supérieur à 80%.

L'annualisation est possible uniquement sous réserve de l'intérêt et du bon fonctionnement du service.

Le temps partiel de droit ne peut être accordé en cours d'année qu'à l'issue d'un congé de maternité, du congé d'adoption, de paternité, parental ou après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou lors de la survenance des situations pour lesquelles il est prévu d'attribuer un temps partiel pour donner des soins.

Sous réserve des dispositions susvisées, le temps partiel de droit est accordé pour une période correspondant à l'année scolaire, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années scolaires (voir le B – le temps partiel sur autorisation : date limite de tacite reconduction).

Dans le cas d'un temps partiel de droit, l'option de surcotation est possible dans les cas suivants :

- 1) temps partiel de droit reconnu aux fonctionnaires porteurs de handicap relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du Code du travail, accordé après avis du médecin de prévention ;
- 2) temps partiel de droit pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, victime d'un accident ou d'une maladie grave.

B – Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation est accordé pour une durée **d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction**. Il appartient donc au personnel qui désire continuer à exercer ses fonctions à temps partiel selon la même quotité à compter du 1er septembre 2026, de vérifier que la limite de la tacite reconduction n'est pas atteinte. Si le cas se présente (au bout de 3 ans d'un temps partiel avec la même quotité), il devra formuler une nouvelle demande.

J'attire votre attention sur le fait que le **temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise** est désormais soumis à autorisation de l'autorité hiérarchique conformément à l'article 9 de la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. L'exercice à temps partiel pour ce motif peut être accordé pour une **durée maximale de 3 ans renouvelable pour une durée d'un an**.

La quotité de temps de travail autorisée est de 50, 60, 70, 80 ou 90%, y compris après application des éventuels dispositifs de pondération. Pour les personnels d'enseignement, la durée de service doit être aménagée de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires correspondant à la quotité de temps de travail choisie hors pondération.

Dans le but d'améliorer la durée de liquidation de la pension (uniquement pour les personnels titulaires), l'agent peut demander à surcotiser (voir annexe 3) dans les conditions suivantes :

- 1) le choix doit être formulé en même temps que la demande de travail à temps partiel ou lors de son renouvellement (même en cas de renouvellement tacite)
- 2) la surcotation à taux plein est possible dans la limite de 4 trimestres ou de 8 trimestres pour les fonctionnaires porteurs de handicap dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %.
- 3) La durée pendant laquelle un agent peut surcotiser est donc fonction de la quotité choisie :

Exemples :

- un agent qui travaille à 50 % et dont la durée de service prise en liquidation pour la retraite est en temps normal égale à 2 trimestres par an pourra surcotiser pendant 2 ans pour obtenir les quatre trimestres supplémentaires.

- un agent qui travaille à 80 % et dont la durée de service prise en liquidation pour la retraite est en temps normal égale à 3 trimestres et 18 jours par an pourra surcotiser pendant 5 ans pour obtenir les quatre trimestres supplémentaires.

II – La procédure

Les personnels concernés qui souhaitent exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2025-2026 doivent faire parvenir leur demande sous couvert du chef d'établissement ou de l'IEC de circonscription pour les PsyEN (formulaire annexes 1 et 4 et éventuellement annexe 3), complétée en 2 exemplaires aux services suivants :

Pour les personnels d'enseignement et d'éducation exerçant en lycées, lycées professionnels ou EREA	▪ au Rectorat/DOS 144 rue de Bavay 59033 Lille Cedex ce.dos@ac-lille.fr
Pour les psychologues de l'éducation nationale	
Pour les personnels d'enseignement et d'éducation exerçant en collèges	▪ à la DSDEN du Nord/DOS : 144 rue de Bavay 59033 Lille Cedex ce.i59dos@ac-lille.fr ▪ à la DSDEN du Pas-de-Calais/DOS 2 Moyens des Collèges : 20 boulevard de la Liberté CS 90016 62021 Arras cedex ce.i62dos2@ac-lille.fr

L'ensemble des documents devra être envoyé aux divisions concernées **pour le 16 décembre 2025, dernier délai**. En effet, les quotités demandées par les personnels, en accord avec les chefs d'établissement ont des incidences sur l'organisation de la rentrée.

Je vous remercie de récapituler l'ensemble des demandes concernant votre établissement sur les annexes 2 et 5 en 2 exemplaires (renvoyer un état néant le cas échéant).

Les différentes unités de mesure à utiliser selon les personnels doivent être exprimées de la façon suivante :

- 1) en pourcentage de temps de travail (de 50 à 90 %) pour les **personnels de documentation, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale** ;
- 2) en fraction horaire (par exemple : 12/18èmes) ou en nombre d'heures pour les **personnels enseignants**.

J'attire votre attention sur le fait qu'en application des décrets n° 2021-1326 et n°2021-1327 du 12 octobre 2021, les personnels autorisés à travailler à temps partiel peuvent, désormais, percevoir des heures supplémentaires lorsqu'ils effectuent à leur demande, des heures complémentaires d'enseignement excédant les maxima des services résultant de leur quotité de travail à temps partiel.

Je vous précise qu'*aucune modification de quotité ne pourra plus être acceptée postérieurement au dépôt de la demande, sauf celle résultant de l'organisation du service.*

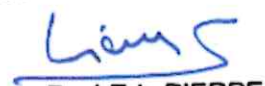
Par ailleurs, les personnels mutés devront renouveler leur demande dès connaissance des résultats du mouvement intra-académique auprès du chef d'établissement de leur nouvel établissement d'affectation. Ces nouvelles demandes devront être transmises pour le 19 juin 2026 à la DOS du Rectorat pour les lycées et les psychologues de l'éducation nationale, et aux DOS des Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale pour les collèges.

Toutes les décisions seront prises par les services rectoraux.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de la présente note et de respecter le calendrier.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Paul-Eric PIERRE

Sophie BÉJEAN

Je soussigné(e) :

exerçant au :

appartenant au corps des (1) : Agrégés ☐ Certifiés ☐ Adjoints d'enseignement ☐
 PEGC ☐ PLP ☐ Professeurs ou CE d'EPS ☐
 CPE ☐ Psychologues de l'E.N. ☐

dans la discipline :
 (pour les enseignants)

en qualité de : titulaire ☐ stagiaire ☐

Souhaite exercer à temps partiel pour l'année scolaire 2026-2027

(Autorisation renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années scolaires ou jusqu'à l'expiration du délai prévu pour l'attribution du temps partiel de droit pour raisons familiales) à raison de :

sur autorisation	de droit (joindre les pièces justificatives)
personnels de documentation, d'éducation et Psychologues de l'E.N (1)	personnels de documentation, d'éducation et Psychologues de l'E.N (1)
☐ 50% ☐ 60% ☐ 70% ☐ 80% ☐ 90%	☐ 50% ☐ 60% ☐ 70% ☐ 80%
personnels enseignants :	personnels enseignants :
..... / èmes	 / èmes
Surcotation (dans la limite de 4 trimestres ou de 8 trimestres pour les fonctionnaires handicapés ≥ 80%) (1) ☐ oui ☐ non	Surcotation (dans la limite de 4 trimestres ou de 8 trimestres pour les fonctionnaires handicapés ≥ 80%) (1) ☐ oui ☐ non
Modalités de réalisation du temps partiel (sous réserve de l'intérêt du service) : ☐ Temps partiel hebdomadaire ☐ Temps partiel avec reliquat dans un cadre annuel ☐ Temps partiel annualisé	
A formulé une demande de complément de libre choix d'activité auprès de la caisse nationale d'allocations familiale (CAF) et souhaite exercer un service correspondant à une quotité ☐ Strictement égale à 50% ☐ Comprise entre plus de 50% et 80%	
Demande de temps partiel formulée dans le cadre d'une demande de retraite progressive : ☐ oui ☐ non	
Demande de temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise : ☐ oui ☐ non	

(1) cocher la case correspondante

Compte-tenu des dispositifs de pondération des heures d'enseignement assurées dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, en STS et dans les établissements REP+, la quotité de temps partiel des enseignants bénéficiant de ces dispositifs peut être supérieure à la quotité correspondant au nombre d'heures demandé.

A, le Signature de l'intéressé(e)

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE L'IEN : ☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE (motif)

à :, le Signature du chef d'établissement ou de l'IEN

(talon détachable réservé à l'administration)

DPE :
 Bureau :

DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL 2026-2027

NOM : Prénom :

GRADE : Discipline :

Etablissement : 2025-2026 :

Quotité arrêtée : le :

ACADEMIE DE LILLE - DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ANNEXE 1 Bis

Je soussigné(e) :

exerçant au :

appartenant au corps des (1) : agrégés ☐ certifiés ☐ adjoints d'enseignement ☐
 PEGC ☐ PLP ☐ professeurs ou CE d'EPS ☐
 CPE ☐ psychologues de l'E.N. ☐

dans la discipline :

(pour les enseignants)

en qualité de : titulaire ☐ stagiaire ☐

bénéficiant d'un temps partiel en 2025-2026

☐ **Souhaite reprendre des fonctions à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026**

A, le..... Signature de l'intéressé(e)

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE L'IEN :

à :, le

Cachet et signature du chef d'établissement ou de l'IEN



ETAT RECAPITULATIF DES PERSONNELS TITULAIRES D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET PSY EN

Etablissement :

BFE n°
District n°

NOM et PRENOM DE TOUS LES PERSONNELS ayant demandé un temps partiel pour 2026-2027	GRADE (Agrége, Certifié, PEGC, CPE, Psy EN... Titulaire ou Stagiaire)	DISCIPLINE (Enseignants)	QUOTITE demandée en heures ou pourcentage selon les personnels	NATURE DU POSTE			NOMINATIONS		L'intéressé(e) a-t-il (elle) l'intention de demander sa mutation ?	RESERVE A L'ADMINISTRATION
				Type du support budgétaire occupé (1)	Support définitif (2)	Moyen provisoire (2)	A titre définitif (3)	A titre provisoire (3)		

(1) Certifié, A.E., P.E.G.C., Professeur de lycée professionnel, CPE etc...

(2) Mettre une croix dans l'une des deux cases selon que l'enseignant occupe un moyen définitif
(lettre "D" sur le TRMD) ou un moyen provisoire (lettre "P" sur le TRMD).

(3) Mettre une croix dans l'une de ces cases selon que l'enseignant est nommé à titre définitif sur le poste
ou à titre provisoire (à contrôler avec l'arrêté de nomination)

DATE :

Cachet et Signature du Chef d'Etablissement ou de l'EN

ACADEMIE DE LILLE - DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

1er septembre 2026 au 31 août 2027

**DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
A TEMPS COMPLET POUR LA RETRAITE
D'UNE PERIODE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL OU D'UNE SUSPENSION DE
SURCOTISATION**

NOM :

PRENOM

DATE DE NAISSANCE :

CORPS/GRADE/DISCIPLINE :

AFFECTATION :

☐ Je soussigné(e) sollicite la prise en compte, dans les mêmes conditions que celles applicables aux périodes accomplies à temps complet, de la période de temps partiel, dans la liquidation de ma pension.

A cet effet, je demande à surcoter au titre de cette période sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à celui d'un fonctionnaire de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein et selon un taux qui sera défini en fonction de ma quotité de service

J'ai bien pris note qu'en application de la réglementation, la demande de surcotation vaut pour toute période visée par l'autorisation de travail à temps partiel et qu'elle ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de services admissibles en liquidation de ma pension de retraite de plus de 4 trimestres (8 trimestres pour les fonctionnaires handicapés).

☐ Je soussigné(e) sollicite la suspension de la surcotation prévue par l'autorisation de travail à temps partiel dont je bénéficie du au

J'ai pris note que cette suspension prendra effet au 1^{er} septembre 2026 et que je ne pourrai demander une reprise de la surcotation que lors d'une prochaine campagne de temps partiel.

Fait à, le.....

Signature de l'intéressé(e)

DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL PERSONNELS NON TITULAIRES

NUMEN :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Etablissement de rattachement année 2025-2026 :

Demande l'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel pour l'année 2026-2027 selon la modalité suivante :

☐ Temps partiel de droit

☐ Temps partiel sur autorisation

Pour les personnels enseignants, à exprimer en fraction d'ORS (ex : 09/18^{ème})

_____ / _____ (*)

Pour les personnels de documentation, d'éducation, et les psychologues de l'éducation nationale à exprimer en %

Quotité demandée : _____

Fait à _____, le _____

Signature de l'intéressé(e)

S'il s'agit d'un temps partiel de droit, merci de joindre les justificatifs (le cas échéant et selon le type de temps partiel de droit : copie du livret de famille, certificat médical, avis du médecin de prévention et attestations de la caisse de sécurité sociale...).

Je certifie avoir pris connaissance du décret n°98-158 du 11 mars 1998 et du décret n°2007-338 du 12 mars 2007 modifiant le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, ainsi que du décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003. En outre, j'ai également noté que la quotité demandée sera valable pour l'année scolaire et ne pourra être modifiée.

Avis du Chef d'établissement ou de l'IEN : ☐ Favorable

☐ Défavorable (motif)

Fait à _____, le _____

Cachet et signature du chef d'établissement ou de l'IEN



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACADEMIE DE LILLE - DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ANNEXE 4 Bis

Je soussigné(e) :

exerçant au :

- des fonctions de personnel enseignant ☐
des fonctions de personnel de documentation ☐
des fonctions de psychologue de l'éducation nationale ☐
des fonctions de personnel d'éducation ☐

dans la discipline (pour les enseignants) :

.....

en qualité de : CTEN ☐

MA ☐

bénéficiant d'un temps partiel en 2025-2026

☐ **Souhaite reprendre des fonctions à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026**

à, le

signature de l'intéressé(e)

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE L'IEN :

à, le

cachet et signature du chef d'établissement
ou de l'IEN



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACADEMIE DE LILLE - DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ANNEXE 5

**ETAT RECAPITULATIF DES DEMANDES DE TEMPS PARTIEL
DES PERSONNELS NON-TITULAIRES D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET PSY EN**

BFE n°

District n°

Etablissement :

NOM et PRENOM DE TOUS LES PERSONNELS NON-TITULAIRES ayant demandé un temps partiel pour 2026-2027	GRADE (CTEN* ou MA)	DISCIPLINE (uniquement Enseignants)	QUOTITE demandée en heures (enseignants) ou en pourcentage pour les personnels de documentation, d'éducation et Psy EN	RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE :

Cachet et signature du Chef d'Etablissement ou de l'EN

* préciser en cas de CTEN s'il s'agit d'un CDD ou d'un CDI.